

Article 1

Le présent règlement intérieur, prévu à l'article 12 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.

L'association a pour objet de :

- contribuer au développement des activités artistiques et sportives dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse,
- faciliter l'accès à un enseignement de la danse intégrant la dimension artistique et culturelle.

L'association propose aux enfants, adolescents et jeunes adultes une formation de danse pluri disciplinaires:

éveil du tout petit, éveil corporel, initiation à la danse, danses classique, moderne, jazz, contemporaine.

Elle ne donne pas de cours spécifiques pour un public d'adultes mais elle offre aux jeunes adultes la possibilité de poursuivre leur pratique de la danse.

Article 2 : Conditions d'inscription

Adhésion annuelle individuelle : 40€ par élève.

Elle est préalable à toute participation, inclut l'assurance, les frais de dossier et ouvre droit à une séance d'essai.

La cotisation n'est pas remboursable, ni soumise au quotient familial.

Inscription annuelle :

Le plein tarif annuel est de 360€ (40€ d'adhésion et 32 cours à 10€ le cours).

Dès sa création, l'association a décidé de mettre en place un système de réductions en fonction du quotient familial des familles, ce afin de faciliter l'accès aux cours de danse à toutes les catégories sociaux professionnelles, sans pour autant recevoir d'aide de l'Etat pour subventionner cette politique propre à l'association.

Une photocopie du justificatif de quotient familial de l'année en cours est obligatoire pour bénéficier des réductions tarifaires.

Seul le justificatif de la CAF est accepté.

A défaut, le plein tarif s'applique automatiquement, 360€ pour l'année, adhésion incluse.

Inscription semestrielle :

L'inscription semestrielle ouvre le 1er septembre pour le 1er semestre et le 1er février pour le 2è semestre.

Elle est au tarif unique de 160€ pour 1 semestre de 16 cours de danse + l'adhésion annuelle de 40€.

Pré Inscription réservées aux anciens élèves :

Conformément à l'objet social de l'association qui consiste à donner au plus grand nombre la possibilité d'accéder à l'enseignement de la danse tout en garantissant à ses membres des conditions de progression dans la discipline choisie, il est mis en place un dispositif de pré inscription réservé aux anciens élèves avec :

- 1/ Priorité aux élèves s'inscrivant à un parcours danse (PDE, PPD, PIC, PID)
- 2/ Priorité aux élèves s'inscrivant à plusieurs cours hebdomadaires,
- 3/ Priorité à la continuité pédagogique pour les élèves qui poursuivent avec les mêmes professeurs
- 4/ Priorité par ordre d'arrivée du dossier de ré inscription.
- 5/ Priorité aux ré inscriptions sur les nouvelles inscriptions jusque fin juin.

NB1 : A partir de 10 ans, 2 cours hebdomadaires sont obligatoires.

Les dossiers des élèves ne s'inscrivant qu'à un seul cours hebdomadaire seront placés en liste d'attente et ne seront validés qu'en septembre en fonction des places disponibles.

NB2 : Les cours de pointes sont réservés aux élèves inscrits en Parcours Intensifs Classique et au Parcours Danse Etudes (répondant aux critères morphologiques imposés par cette technique).

Les dossiers des élèves ne s'inscrivant qu'à un seul cours hebdomadaire de danse classique seront placés en liste d'attente et ne seront validés qu'en septembre en fonction des places disponibles.

NB3 : Seuls les dossiers comportant le formulaire d'inscription et le règlement annuel seront enregistrés à la condition que l'élève s'inscrive dans un cours de sa tranche d'âge et de son niveau.

Les dossiers incomplets seront placés en liste d'attente et ne seront validés qu'en septembre en fonction des places disponibles.

NB4 : Il n'existe pas de système de ré inscription automatique, ni tacite reconduction. Il n'existe pas de système de pré inscription par téléphone ou par mail sans règlement. La démarche reste la responsabilité des familles, elle est à renouveler chaque année.

NB5 : L'association valide l'inscription en envoyant un mail récapitulatif des jours et heures des cours.

L'association s'engage alors à réserver une place à votre enfant dans chacun des cours ainsi validés pour l'année complète.

Les familles s'engagent également pour l'année complète. Aucun remboursement ne saurait alors être réclamé après validation du dossier.

Inscriptions des nouveaux élèves:

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée.

Seuls les dossiers comportant le formulaire d'inscription et le règlement annuel seront enregistrés à la condition que l'élève s'inscrive dans un cours de sa tranche d'âge et qu'il reste de la place dans les cours choisis.

L'association valide l'inscription en envoyant par mail un reçu récapitulant les jours et heures des cours validés.

Paiement :

Le règlement complet se fait lors de l'inscription.

Il peut être étalé en plusieurs chèques encaissés chaque mois (mx 10 chèques).

Tout dossier d'inscription incomplet (cours non renseigné, règlement incomplet, absence de justificatif de QF) sera placé en liste d'attente.

Toute inscription tardive effectuée avec plus d'un mois de présence de l'élève au cours est facturée au plein tarif.

Tarifs dégressifs pour l'inscription à plusieurs cours hebdomadaires d'un même élève:

L'association propose un forfait complémentaire pour l'inscription à plusieurs cours hebdomadaires.

Le forfait complémentaire pour l'inscription à plusieurs cours correspond à la gratuité de la 2^e partie de l'année.

L'association bloque une place à votre enfant pour l'année complète dans les cours validés.

Le forfait reste inchangé que l'élève suive une partie ou l'intégralité de l'année.

Aucun remboursement ne saurait être réclamé en cas d'abandon d'un des cours de danse après validation de l'inscription.

Prise en charge possible par :

- le pass'loisirs de la C.A.F.
- les coupons sports et les chèques vacances de l'ANCV,
- les bons ReducSport et Study'Sport du comité olympique et sportif de Paris
- le Pass'Sport du Ministère des Sports,
- les prises en charges des Comités d'Entreprise.

Régularisations tarifaires :Elles se font après présentation d'un justificatif de quotient familial de la CAF ou de la Caisse des écoles valable pour l'année en cours et d'une demande de régularisation. L'association procède aux régularisations avant le 31 décembre de l'année en cours. Passée cette date, il ne sera plus procédé à aucune régularisation.

Changement de cours : Toute demande de changement de cours de danse sera étudiée par les professeurs et la direction en fonction des places disponibles et du niveau de l'élève .

Les inscriptions se clôturent lorsque la classe est complète. Des listes d'attente seront alors ouvertes.

Effectifs des cours :

Les classes d'Eveil du tout petit réunissent un maximum de 12 enfants et 12 accompagnants..

Les classes d'Eveil Corporel réunissent un maximum de 14 enfants.

Les classes d'Initiation réunissent un maximum de 16 enfants.

Les classes de danses classique, moderne, jazz, contemporaine réunissent un minimum de 6 élèves et un maximum de :

14 élèves à Guillemot,

16 élèves à l'Annexe14,

18 élèves à l'Espace Maindron,

20 élèves à Rosa Parks.

Article 3 Calendrier et annulation de cours

Le forfait annuel inclut 32 cours (32 cours à 10€=320/an).

Sur une année scolaire de 35 semaines, l'association s'engage à assurer 32 cours de septembre à juin.

Les cours suivent le calendrier des vacances scolaires des écoles publiques élémentaires parisiennes.

Les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances scolaires, néanmoins des stages peuvent être organisés pendant les vacances, hors cotisation.

Les cours ne peuvent être assurés les jours fériés et les veilles de certains jours fériés (fermeture de la salle de danse).

Les cours peuvent être annulés :

-pour cause de fermeture de la salle de danse (travaux, grèves, raisons sanitaires...)

-pour cause d'une manifestation exceptionnelle (annulation de nos créneaux) ,

-pour cause de sécurité ou pour toute autre raison indépendante de notre volonté.

Ils ne seront alors ni remplacés ni remboursés car le forfait inclut 32 semaines et que nous assurons 35 semaines de cours.

Article 4 Assurance

En conformité avec la loi, un certificat de non contre indication à la pratique de la danse est obligatoire (décret n°65254 du 31/3/65).

Les vestiaires et salles de cours sont exclusivement réservés aux élèves adhérents, assurés multi-risques ayant fourni leur

certificat médical autorisant la pratique de la danse.

Le professeur n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours. Elle n'est pas responsable des élèves dans les vestiaires.

Les élèves sont responsables de leurs affaires, l'association ne saurait être tenue responsable en cas de vol : nous recommandons donc d'éviter d'apporter des objets précieux. Les objets précieux, les téléphones portables éteints sont autorisés dans la salle de danse.

Article 5 Accompagnement des élèves, présence dans les vestiaires

L'association occupant les locaux de Guilleminot, Rosa Parks, l'Annexe14 et l'Espace Maindron, tout adhérent et accompagnant doit se soumettre au règlement intérieur de ces lieux et respecter les consignes du personnel d'accueil, du chef d'établissement, et du professeur de danse. Les poussettes, trottinettes, rollers ne sont pas autorisés.

Les élèves ne peuvent pénétrer dans les locaux qu'en présence d'un professeur de l'association et aux horaires des cours.

Le créneau horaire comprend l'entrée et la sortie du gymnase, les temps de déshabillage et rhabillage.

Les élèves (et accompagnateurs des jeunes enfants de maternelle) peuvent arriver dans les vestiaires 5mn avant les cours à condition de respecter le silence dans le hall et les vestiaires afin de ne pas déranger le cours dispensé dans la salle de danse.

Les vestiaires ne sont pas une salle d'attente, ils doivent être libérés pendant les cours.

Les parents ou accompagnateurs des élèves de primaire, ne sont pas admis dans les vestiaires. Ils sont invités à attendre les enfants à l'extérieur du bâtiment.

Il est interdit de manger dans les vestiaires et dans les salles de danse.

Le professeur n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours et dans la salle de cours.

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur jusqu'au bâtiment et à venir l'y rechercher à la fin du cours et à se conformer aux règles d'accueil de l'établissement. En décidant de le laisser venir ou partir seul, ils déchargent la responsabilité de l'association, pour tout problème qui surviendrait.

Article 6 Ponctualité, assiduité

Les élèves doivent être calmes dans les vestiaires, être ponctuels et entrer dans la salle de danse au début du cours.

Les élèves se présentant avec plus de 15mn de retard seront autorisés à regarder le cours mais ne pourront pas y participer.

Un retard mensuel est accepté.

Pour la bonne progression du groupe, les élèves s'engagent à prendre le cours avec attention et concentration et ne pas perturber la classe. Ils suivent avec assiduité les cours auxquels ils sont inscrits. Une absence mensuelle par discipline est tolérée.

En cas de retards ou d'absences régulières et répétées ou de problème de comportement, la direction écrira aux parents de l'élève et décidera du maintien ou du renvoi de l'élève.

Article 7 Dossier médical

Le professeur doit avoir connaissance de toute prise de médicaments pendant les cours. Cette prise de médicament doit être accompagnée d'un certificat médical l'y autorisant.

Pour un meilleur accueil des élèves ayant des besoins spécifiques, merci de fournir à la direction et au professeur copie du protocole de conduite à suivre ou tout au moins de nous en informer afin que chaque élève puisse être accueilli au mieux.

Article 8 Dégradation, Objets interdits, Mauvaise conduite

La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux.

Toute dégradation faite au matériel (mobilier, disques, chaîne HI FI, accessoires pédagogiques...) sera imputée aux responsables de l'élève.

Tout acte de non-respect du règlement intérieur, d'incorrection, de dégradation, de violence, de vol, de mauvaise conduite, de la part des élèves ou des accompagnateurs sera sanctionné par un avertissement qui sera notifié et fera perdre toute priorité à une future réinscription.

Toute récidive pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'élève prononcée par la direction. Le renvoi est définitif et irrévocable. Toute sanction prononcée à l'égard d'un élève mineur est portée, avec indication du motif, à la connaissance des parents.

Article 9 Coiffure et Tenue de danse

Conformément au règlement intérieur des gymnases de la Ville de Paris, nos cours de danse s'inscrivent dans le respect des règles de non-discrimination et de laïcité et excluent tout prosélytisme.

Les cours de danse sont mixtes. Les élèves acceptent de se conformer à la tenue de danse imposée.

Les élèves ont les cheveux attachés, le visage, le cou et les épaules sont dégagés.

Un élève sans tenue de danse sera autorisé à regarder le cours mais ne pourra pas y participer.

NB :Par mesure d'hygiène, les chaussures de ville sont interdites dans les salles de danse.

Dans la mesure du possible, il est conseillé aux parents des élèves d'Eveil et d'Initiation de mettre l'enfant en tenue de danse à la maison afin de faciliter l'habillage et de prévoir une tenue facile à mettre pour faciliter le rhabillage.

Tenue pour les garçons toutes disciplines confondues : pantalons noirs et tee shirt de la couleur du niveau.

Tenue pour les filles par discipline :

- *Eveil du tout petit 1/2 ans* : Prévoir d'être pieds nus, en tenue confortable.
- *Eveil Corporel Dansé : 3, 4, 5 ans* : Justaucorps rose pale manches 1/4 Vicard ou WearMoi
- *Initiation à la danse 6, 7 ans* : Justaucorps blanc manches 1/4 Vicard ou WearMoi
- *Danse classique dès 8 ans* : Justaucorps de la couleur du niveau+ collants de danse classique roses pétale + chaussons 1/2 pointes saumon et si inscription au cours de pointes : chaussons de pointes saumon.
- *Danse Contemporaine* : Justaucorps de la couleur du niveau + leggings jazz noir + pédilles.
- *Danse Modern'Jazz et Street'Jazz*: Justaucorps ou T shirt de la couleur du niveau + leggings jazz noir + pédilles ou socquettes noires

Les justaucorps s'achètent neufs en magasins (Flash'Dance ou Fame) ou sur Internet (Vicard ou WearMoi).

Les Tee shirt Temps'Danse14 sont disponibles à prix coûtant auprès des professeurs de danse.

Couleur du justaucorps ou du tee shirt par niveau : Vicard *France J19* manches courtes **ou** Justaucorps WearMoi *Candide*

- ROSE chez Vicard ou Pink chez WearMoi
- BLANC chez Vicard ou White chez WearMoi
- AZURIN chez Vicard
- BLEU ROYAL chez Vicard ou Royal blue chez WearMoi
- BORDEAUX chez Vicard
- NOIR chez Vicard ou Black chez WearMoi
- PRUNE chez WearMoi
- NAVY chez WearMoi

Article 10 Portes Ouvertes, présence des familles

Les parents, amis sont conviés aux portes ouvertes pour assister au cours (traditionnellement avant chaque vacances) dans la limite de 2 invités par enfant. Il est demandé aux invités de se déchausser dans les vestiaires, de mettre leur téléphone en silencieux avant d'entrer dans la salle de danse et de rester silencieux pendant le cours de danse.

En dehors de ces portes ouvertes, les parents ou amis des élèves ne sont pas autorisés à assister au cours de danse, exception faite des séances *d'Eveil du tout petit* pour lesquelles un référent et un seul est attendu auprès du petit enfant pour l'accompagner dans le bon déroulement de la séance. Pour des questions de qualité d'accueil, aucun autre membre de la famille n'y sera accueilli.

Article 11 Evaluation et rencontres dansées

A partir de 6 ans, chaque élève reçoit une fois par an les appréciations écrites de son professeur.

A partir de 10 ans, les rencontres dansées accueillent un professeur invité pendant les portes ouvertes.

Chaque élève a ainsi l'occasion d'être apprécié par les professeurs présents et par le public pour son travail et ses progrès.

Les appréciations se fondent sur la participation et l'implication des élèves au sein du cours et de la prestation de l'élève lors des rencontres dansées . La présence des élèves aux rencontres dansées est importante.

Article 12 Spectacle

Un spectacle est organisé tous les ans, traditionnellement en juin à la fin de l'année scolaire.

Les élèves d'initiation à la danse et de danse classique, moderne, jazz, contemporain y participent s'ils ont été assidus aux répétitions.

La répétition générale sur scène est obligatoire et conditionne la participation au spectacle.

Les élèves qui ne souhaitent pas participer au spectacle de fin d'année sont tenus d'en informer la direction et le professeur par courrier avant les vacances d'Hiver.

L'association peut être amenée à demander une participation financière pour la location ou l'achat des costumes et accessoires du spectacle de fin d'année. Cette participation n'excèdera pas 15€ sauf cas exceptionnel.

Afin de couvrir les frais du spectacle (location de la salle, frais liés au spectacle), l'association sera amenée à demander une participation à chaque spectateur sous la forme de bons de participation aux frais (PAF). Le prix du billet n'excèdera pas 15 € sauf cas exceptionnel.

A cette occasion, l'association peut également être amenée à accepter les services de sociétés indépendantes qui proposent de gérer les photographies et films du spectacle. L'association s'engage alors à n'en retirer aucun bénéfice.

Les élèves et leurs parents acceptent que les photos et les films des cours et du spectacle de danse apparaissent sur le site internet de l'association ou sur les réseaux sociaux.

Lu et approuvé

A Paris le

Signature